

COMMENT VERSER L'ACOMPTE DE TVA PENDANT LE MOIS DE VOS CONGÉS ?

Conseils pratiques publié le 31/08/2022, vu 1276 fois, Auteur : Assistant-juridique.fr

L'entreprise relevant du régime réel normal peut bénéficier d'une tolérance administrative pour la déclaration de TVA (CA3) au titre du mois dont la comptabilité ne peut être arrêtée à temps du fait des congés d'été.

Télécharger le guide "Remplir la déclaration de TVA CA12 2021-2022"

Les entreprises qui éprouvent des difficultés durant la période des congés payés pour déterminer dans les délais impartis les éléments nécessaires à l'établissement de leurs déclarations de chiffre d'affaires bénéficient d'une tolérance administrative (BOI-TVA-DECLA-20-20-10-10, n° 260 et suivants).

Les entreprises concernées peuvent télétransmettre, au titre de leur mois de fermeture, une déclaration de TVA ne comportant que le montant d'un acompte préalablement déterminé. Le montant de l'acompte versé doit être au moins égal à 80 % :

- soit de la somme acquittée le mois précédent ;
- soit de la somme réellement exigible.

Une régularisation de la situation interviendra dès le mois suivant.

Versement de l'acompte pendant le mois de vos congés

Pour le versement de votre acompte :

 indiquez dans le cadre réservé à la correspondance la mention « Période des congés payés -Versement d'un acompte de ---- € » en précisant le montant de cet acompte ;



reportez le montant de cet acompte à la ligne 5B;.



enfin reportez le montant de cet acompte dans la case 32 « Total à payer ».

Régularisation de votre déclaration dès le mois suivant les congés payés

La déclaration déposée au titre du mois suivant permet de régulariser la situation du cabinet.

À titre exceptionnel, cette déclaration de régularisation est établie en cumulant les éléments relatifs au mois écoulé avec ceux du mois précédent et le décompte effectué fait apparaître le montant de la taxe due pour les deux mois.

En pratique pour régulariser la TVA, votre cabinet doit :

• indiquer dans le cadre réservé à la correspondance la mention suivante : « Période des congés payés - Régularisation » ;

CADRE RÉSERVÉ À LA CORRESPONDANCE

Période des congés payés - Régularisation

 reporter le montant de l'acompte versé le mois précédent à la ligne 2C "Sommes à imputer, y compris acompte congés".

2C Sommes à Imputer, y compris acompte congés (exprimées en euro).

• Le total à payer à la ligne 32 qui est dégagé constitue alors le solde à verser au titre des deux mois concernés.

Remplir la déclaration de TVA CA12 2021-2022

- Déclaration de TVA commentée
- Remboursement de TVA
- Exemples de déclaration complétée

<u>Télécharger mon guide ?</u>

Image not found or type unknown

Source: anafagc.fr

Pour plus d'infos : Comment déclarer et payer sa TVA ?

Voir aussi notre guide : Remplir la déclaration de TVA CA12

Articles sur le même sujet :

- Remplir la déclaration de TVA CA12
- Récupérer une facture impayée
- Éviter les impayés
- Dividendes : mode d'emploi
- Réaliser une assemblée annuelle de SARL
- Gérer un compte courant d'associé
- Rémunérer un gérant de SARL
- Dissoudre une SARL
- Guide pratique de la SARL
- Comment calculer le montant de la TVA collectée ?
- TVA : quand faut-il déterminer un coefficient de déduction ?
- Comment calculer la TVA à reverser au Trésor public ?
- Comment sont calculés les acomptes de TVA ?
- Comment se faire rembourser un crédit de TVA ?
- Remplir la déclaration de TVA CA12
- Quels sont les différents taux de TVA ?

Remplir la déclaration de TVA CA12 2021-2022

- Déclaration de TVA commentée
- Remboursement de TVA
- Exemples de déclaration complétée

Télécharger mon guide?

Image not found or type unknown